
**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Mardi 13 décembre 2016

L'an deux mil seize, le treize décembre, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 6 décembre 2016 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire

Mmes & MM., CHARPENTIER, HERMAN, DEPLECHIN, DUMESNIL, HABERKORN, Maires Adjoints

Mmes & MM., BRIFFA, NEVEU, RIGOLLET-LEROY, VANDENABEELE, BUNOUF, COLLIN, DEMOY, MULLER, SANTIAGO-GARCIA Conseillers Municipaux,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame ALLOUCHE a donné pouvoir à Madame BRIFFA

Madame FOUCHARD a donné pouvoir à Monsieur MULLER

Madame LALEU a donné pouvoir à Madame RIGOLLET-LEROY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 40, salue la présence du public, fait l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

Madame Annie VANDENABEELE est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 8 novembre 2016

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2016 : sans observation, il est approuvé à l'unanimité.

I / COMMUNICATION DU MAIRE

II / DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

Décision 2016.18 Liste des bénévoles

Décision 2016.19 D'accepter les termes et de signer le contrat d'assurance du personnel titulaire avec la CNP Assurances, sise 4 Place Raoul Dautry, 75716 PARIS CEDEX 15, pour un montant correspondant à 5,95 % du traitement indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

III /Présentation des marchés période du 08.11.2016 au 04.12.2016

Par délibérations en date du 28 mars 2014 et 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés

selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération des 28 mars et 30 septembre 2014, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) pendant la période **08.11.16 au 04.12.16**

III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1 Délibération : Modification des statuts de la Communauté de communes des Sablons

Rapporteur : Madame Catherine RIGOLLET-LEROY

Monsieur le Maire présente la délibération n° 110/2016 du Conseil communautaire du 17 novembre dernier portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.

La nouvelle rédaction des statuts serait la suivante :

Aménagement de l'espace

Elaboration, mise en place, suivi, modifications et révisions d'un schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.)

ZAC d'intérêt communautaire (ZA Meressan - Méru et Esches)

Projet de territoire et tout autre dispositif contractuel de programmation, de développement et d'aménagement du territoire,

Développement économique

Création, aménagement, gestion et commercialisation de l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique du territoire de la Communauté de communes des Sablons

Ces zones d'activité ont fait l'objet du recensement suivant :

- ZA Les Vallées (Amblainville)
- ZA La Reine Blanche (Lormaison et Saint Crépin Ibouvillers)
- ZA Meressan (Méru et Esches)
- ZA d'Ivry le Temple
- ZA Les Marquises (Méru)
- Friche industrielle Norinco à Méru
- ZA d'Outreville à Bornel
- ZI d'Angleterre à Andeville
- ZI de Saint Crépin Ibouvillers
- ZI de Corbeil-Cerf (zone à créer)
- ZA d'Amblainville
- ZA d'Hénonville
- ZA du Vignoru à Esches
- ZI d'Esches
- ZI de Méru

Promotion du territoire, accueil, accompagnement et soutien à l'implantation de nouvelles entreprises et au développement de celles existantes,

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Actions et opérations de soutien au développement du commerce et de l'artisanat de type F.I.S.A.C.

Environnement

Collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés,

Politique de lutte contre la pollution et de protection de la qualité et de la quantité de la ressource en eau,

Eau Potable : études, gestion, réalisation des travaux des infrastructures des services d'eau potable.

Assainissement : Etude, gestion, réalisation des travaux et contrôle des installations prévues au zonage pour l'assainissement collectif,

Suivi technique et contrôles de l'assainissement non collectif (Service Public de l'Assainissement non collectif (Service Public de l'Assainissement non collectif).

Entretien des installations d'assainissement non collectif : vidange des fosses et traitement des boues

Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Etude, gestion, réalisation des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales

Voirie et transports

Entretien, aménagement et renforcement de la voirie communale existante hors agglomération (y compris accotements et signalisation) et classée comme telle dans le schéma des voiries intercommunales annexé aux présents statuts,

Entretien, aménagement et renforcement des voiries internes aux zones d'activité visées à l'article « développement économique » sauf pour les équipements déjà existants au moment du transfert de compétence.

Mise en place et gestion des services de transports collectifs urbains et interurbains avec le dispositif « Sablons bus »

Aménagement et financement d'équipements et d'infrastructures de transport : plateformes multimodales de Méru, Bornel, et de la gare d'Esches - Amblainville

Aménagement routier de sécurité desservant des équipements publics supra communaux ou favorisant l'implantation ou l'extension d'entreprises créatrices d'emplois sur le territoire des Sablons.

Aménagement des liaisons douces entre les communes de la Communauté de communes ou entre une commune et ses hameaux (prise en charge des travaux uniquement en dehors des agglomérations)

Aménagement d'une aire de stationnement en centre-ville de Méru (rue Diderot) visant à favoriser l'accès aux commerces de proximité et aux services publics

Habitat et logement

Programme local de l'habitat

Procédures intercommunales d'amélioration de l'habitat existant.

Mise en place de la Conférence intercommunale du logement

Education - Formation

Participation aux dépenses d'investissement pour l'extension et la rénovation des collèges par convention avec le département

Soutien aux actions pédagogiques, éducatives, sportives et culturelles menées dans le cadre des collèges et des lycées implantés sur le territoire des Sablons

Echanges culturels et linguistiques avec la commune de Modica (Sicile)

Secours et lutte contre l'incendie

Contribution légale aux services de secours et de lutte contre l'incendie

Développement culturel et patrimoine

Investissements et travaux liés à la restauration de l'ensemble des églises du territoire des Sablons ainsi qu'aux autres édifices suivants :

- Château d'Esches, d'Hénonville et d'Andeville
- Mairies de Lormaison et de Méru
- Calvaires d'Andeville, de Fosseuse, d'Ivry le temple, de Montherlant et de Ressons

l'Abbaye

- Lavoirs de Fosseuse et de Monts
- Tour des Conti de Méru

Réalisation et gestion des musées

Réalisation et gestion d'une salle polyvalente vocation intercommunale à Méru

Réalisation et gestion d'un hôtel – restaurant sur le site du Musée de la Nacre et de la Tableterie à Méru

Equipements sportifs

Construction, entretien et gestion des équipements sportifs suivants :

- Piscine Aquoise
- Gymnase des Sablons
- Gymnase du Thelle
- Piste d'athlétisme à Méru
- Terrain de tennis couvert à Andeville
- Parc des sports de Saint Crépin Ibouvillers
- Gymnase de Fresneaux Montchevreuil
- Nouveau gymnase d'Amblainville
- Nouveau gymnase de Méru
- Nouveau gymnase de Bornel
- Local pour le rugby club de Méru

Services et affaires sociales

Service de portage des repas à domicile en faveur des personnes âgées ou handicapées,

Financement de l'association « Les Cheveux d'or des Sablons »

Equipement et services publics

Construction et gestion de :

Maison des associations à Fosseuse

Salle multifonction de Lormaison

Aménagement et construction des locaux de la gendarmerie Nationale à Saint Crépin Ibouvillers

Salle de vie locale à Chavençon et Ressons l'Abbaye

Salle multifonctions de Villeneuve les Sablons et Ivry le Temple

Déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Sablons

Aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Mise en place de la vidéoprotection sur les équipements intercommunaux en lien avec le réseau de vidéoprotection communale

Tourisme et coopération internationale

Création et soutien à l'office de tourisme des Sablons en Pays de Nacre

Développement d'une politique de coopération internationale avec la ville de Modica (Sicile)

Mise en place de circuits touristiques et organisation et soutien de manifestations exceptionnelles

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de nouvelles compétences par la Communauté de Communes des Sablons est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins de communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur le ou les transferts proposés ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver la modification des statuts telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions, 1 voix contre et 14 voix pour,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons conformément à la délibération n° 110/2016 du Conseil Communautaire.

2 Délibération : Autorisation de signature de l'acte de rétrocession de la voirie et des équipements pour le lotissement « Villa du Clos Montalet », rue de la Couture à Amblainville

Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN

Les travaux d'aménagement du lotissement dénommé « Villas du Clos Montalet » situé Rue Montalet, étant terminés, la société lotisseur « DAVRIL » a demandé à la Commune de procéder à la rétrocession des voies et réseaux divers (VRD) et équipements à la Commune.

La voirie, réseaux divers et l'espace vert du lotissement en question, tels qu'ils résultent du dépôt de pièces constitutives établi suivant acte reçu par Maître ANDRYSIK, Notaire à NOAILLES (Oise), le 10 octobre 2012, sont cadastrés savoir :

La voirie consistant en une parcelle de forme irrégulière cadastrée section AA numéro 141 pour cinq ares soixante dix centiares, lieudit « Rue Montalet ».

Les espaces verts en une parcelle de forme irrégulière cadastrée section AA numéro 136 pour un are quarante trois centiares, lieudit « Rue Montalet ».

Cette rétrocession, qui interviendra suivant acte à recevoir par Maître ANDRYSIK, notaire sus nommé, aura lieu moyennant l'euro symbolique.

Audit acte, il sera constitué les servitudes suivantes :

- passage tous usages sur les espaces communs du lotissement, réservée pour l'accès au surplus du terrain à aménager à terme en zone 2 AU m2 (fonds dominant),

- passage sur les réseaux du lotissement, réservé pour le surplus du terrain à aménager à terme en zone 2 AU m2 (fonds dominant),
- drainage des eaux pluviales de la voie et de refoulement des eaux usées établies en dehors de la voirie du lotissement sur le surplus du terrain en zone à urbaniser 2 AU m2, propriété de la société « DAVRIL »,
- entretien de la station de refoulement des eaux usées demeurera à la charge des colotis (fonds servant) une fois la voie de desserte cédée à la commune, au prorata du quart pour chacun d'entre eux, dans l'attente du raccordement futur de la zone 2 AU m2 du PLU d'AMBLAINVILLE (les eaux pluviales des lots seront résorbées à l'intérieur des parcelles).

PRECISIONS ETANT FAITES :

- Que suivant convention sous seings privés, le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (par abréviation SMAS) et la SOCIÉTÉ DAVRIL, VENDEUR, le SMAS s'est engagé à reprendre le réseau d'assainissement jusqu'aux boîtes de branchements incluses, la SOCIÉTÉ DAVRIL s'engageant pour sa part et pour tous ses ayants droit qui viendraient à lui succéder dans la propriété du sol, des voiries, réseaux et mobilier urbain à céder au SMAS les réseaux d'assainissement ;
- Qu'aux termes de ladite convention, le SMAS s'est engagé à prendre en charge l'entretien des ouvrages et réseaux à compter de leur classement dans le domaine syndical ;
- Que le réseau des eaux pluviales n'est pas concerné par la rétrocession sus visée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession de la voirie et des équipements divers du lotissement « Villa du Clos Montalet », rue de la Couture ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier moyennant l'euro symbolique.

3. Délibération : Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'urbanisme – Information des membres du Conseil municipal et définition des modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-13,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la nécessité d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU en vue d'apporter des adaptations au règlement des zones UZ et 1 AUz correspondant à la zone d'activités « Les Vallées », dans l'optique de clarifier les vocations admises selon les différents secteurs (en particulier l'usage d'entrepôt dans les secteurs 1 AUze et 1 AUzh), de

reconsidérer la pertinence de maintenir dans le règlement du PLU des considérations qui renvoient davantage à la législation sur les installations classées qu'à des formalités au titre du Code de l'Urbanisme, et d'ajuster les dispositions d'implantation en prenant en considération les évolutions parcellaires liées à l'évolution du découpage cadastral,

Considérant la nécessité d'informer les membres du Conseil Municipal des modifications qu'il conviendrait d'apporter au PLU approuvé,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée du PLU,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de déterminer les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée du PLU, et ainsi de

- mettre à disposition du public en mairie pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, un dossier comprenant l'ensemble des pièces constituant le projet de modification simplifiée du PLU,

- tenir à la disposition du public en mairie un registre destiné à recueillir ses observations,

- charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite mise à disposition, et d'afficher un avis au moins 8 jours avant le début de celle-ci afin de porter à la connaissance du public la période de mise à disposition du dossier.

4 Délibération : Demande de subvention au Conseil départemental pour l'extension du cimetière

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

Il est demandé au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil départemental de l' Oise une subvention pour l'extension du cimetière pour un montant estimé à 280 368, 00 € H.T

Le programme des travaux s'établit comme suit :

Conception et assistance à la maîtrise d'ouvrage et direction

de l'exécution des travaux

20 768, 00 € HT

Etudes complémentaires, travaux préparatoires et

Aménagements, clôture du cimetière

259 600, 00 € HT

Montant total du dossier

280 368,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise pour l'extension du cimetière communal.

5 Délibération : Décision modificative n° 2 – Budget Commune

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

1/Sur la régularisation d'opérations d'ordre budgétaires (en cours)

En dépenses d'investissement

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Article 2188 : 245 501, 11 €

Article 2188 : 299, 00 €

Article 2113 : 380 325, 56 €

Total : 626 125, 67 € €

En recettes d'investissement :

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Article 2181 : 626 125, 67

Total : 626 125, 67 €

2/

En fonctionnement :

Article 023 : virement à la section d'investissement : + 60 000, 00 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Article 678 : Autres charges exceptionnelles : - 60 000, 00 €

En investissement :

Article 021 virement de la section de fonctionnement : + 60 000, 00 €

Chapitre 23 : Travaux

Article 2315 : + 60 000, 00 €

3/ Prise en charge de l'indemnité de remboursement anticipé

Chap 011 :

Article 6227 : - 700, 00 €

Chapitre 66

Article 6681 : + 700,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la décision modificative n° 2 du budget de la commune définie comme ci-dessus.

6 Délibération : Vote du Budget Primitif 2017

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 de la commune sans reprise des résultats de l'exercice 2016.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 1 703 793, 00 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 330 000, 00 €.

Il est demandé au conseil municipal de voter le budget primitif 2017 de la commune comme décrit en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif 2017 de la commune sans reprise des résultats de l'exercice 2016.

7 Délibération : Vote des subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA

Après étude des dossiers de demande déposés par les associations d'Amblainville, la commission des associations propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Subvention 2017
Tennis Club Amblainville	1 600 €
ASLA	300 €
Bull Boxing	200 €
Club des aînés	550 €
F.C.A.S.	2 350 €
La Boule Amblainilloise	1 000 €
La Défense d'Amblainville	3 000 €
O.M.C.A.	4 100 €
O.M.C.A. Festimots	9 000 €
PCD	300 €
SHOTOKAN KARATÉ	700 €
APEA	550 €
Anciens combattants	160 €
Musique	160 €
Club de running (Berville) sous condition	300 €
Chasseurs d'Amblainville	En attente de bilan financier
4x4	
Les Jardins Familiaux	
Zumba	
TOTAL	24 210 €

Madame VANDENABEELE, Messieurs DEPLECHIN, DUMESNIL et HABERKORN faisant partie du bureau d'une de ces associations, ne participent pas au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- **VOTE** la répartition des subventions aux associations de la commune ci-dessus nommées ;
- **DIT** que les subventions sont inscrites au budget de la commune de l'exercice 2017 au chapitre 011 article 6574.

8 Délibération : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour cause de départ en retraite

Considérant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet ci-après :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3	Temps complet
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché territorial	1	Temps complet
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
	Rédacteurs	Rédacteur territorial	2	Temps complet
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet
Sociale	ATSEM	ATSEM de 1 ^{ère} classe	2	Temps complet
Police	ASVP		1	Temps non complet (20 h)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe pour cause de départ en retraite
- La création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en prévision d'une future embauche

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2017

- Filière : administrative

Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux : 2

Grade : 2^{ème} classe Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 2

Grade : 1^{ère} classe Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

- Filière : administrative

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux : 2

Grade : 2^{ème} classe Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Grade : 1^{ère} classe Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée conformément au tableau ci-dessous :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3	Temps complet
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché territorial	1	Temps complet
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	2	Temps complet
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3	Temps complet
Sociale	ATSEM	ATSEM de 1 ^{ère} classe	2	Temps complet
Police	ASVP		1	Temps non complet (20 h)

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été inscrits dès le vote du budget primitif au chapitre 012, article 64111 et 64131

9 Questions diverses

- Monsieur DEMOY fait part des remerciements de l'Association de Parents d'élèves pour la présence des membres du Conseil municipal lors du Noël des enfants du 3 décembre 2016.
- Madame CHARPENTIER adresse ses remerciements aux nombreux bénévoles ayant apporté leur aide pour le loto des écoles du 10 décembre. Elle fait également part des nombreux remerciements des parents qu'elle a reçus pour le Noël des enfants du 3 décembre. A ce propos, elle rappelle que la date d'inscription pour le Noël des enfants est une date butoir afin d'organiser cette manifestation dans les meilleures conditions de sécurité.
- Madame HERMAN remercie également les élus et bénévoles ayant réalisé les décorations de Noël de l'école maternelle et de la mairie. Elle adresse également ses remerciements pour la Foire aux jouets et le marché de Noël.
- Madame RIGOLLET-LEROY remercie les participants de la Journée de l'Arbre qui s'est déroulée le 27 novembre dernier.
- Monsieur le Maire informe des nouveaux horaires de la mairie à compter du 2 janvier 2017. La mairie sera désormais ouverte les mardi, jeudi et vendredi de 13 h 00 à 17 h 00, le mercredi de 8 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 00 à 17 h 30 et le samedi de 9 h 00 à 11 h 45.